

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DASCO 87 Caisse des écoles (18^{ème}) – Agrément du principe du renouvellement de subdélégation du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 78 relatif à la conclusion de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 avec la Caisse des écoles du 18^{ème} arrondissement et le projet de convention annexé ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'agrément du principe du renouvellement de subdélégation du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la caisse des écoles du 18^{ème} arrondissement ;

Vu l'avis émis par le conseil du 18^e arrondissement en date du 28 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e commission ;

Délibère

En application de l'article 2 de la délibération 2021 DASCO 63 susvisée, la Ville de Paris agréé le principe du renouvellement de subdélégation du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la caisse des écoles du 18^{ème} arrondissement, jusqu'au 31 août 2023.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO